



Acte de naissance

Par Meilie

Bonjour,
Sur mon extrait d'acte de naissance, il est notifié que ma mère a déclaré ma naissance 7 jours après ma naissance.
Mon père a fait la déclaration 3 jours après ma naissance.

La mère n'est pas sensé déclarer la naissance normalement ?
Je suis née en 1986, peut être que loi n'était pas la même ?
Quelles sont les explications possibles ?

(mes parents sont décédés, Je ne peux pas avoir les réponses du côté de ma famille)

Merci d'avance

Par jodelariege

bonjour
lisez l'article ci dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31217>

même en 1986 la mère n'avait pas obligation de faire une déclaration en mairie puisqu'elle était obligatoirement inscrite sur l'acte de naissance de l'enfant

à moins que cela ne s'est pas passé en France ?

Par Meilie

Si c'est en France

Par jodelariege

....et quel pourrait être votre préjudice dans ce cas?

je reviens la dessus:

"Si vous êtes la mère, il suffit que votre nom figure sur l'acte de naissance, mais une reconnaissance avant la naissance est possible."

ou alors votre mère a accouché chez elle et n'a pu se déplacer à la mairie qu'une semaine après cependant lors de la déclaration de votre naissance par votre père la mairie a du demander le nom et prénom de votre mère.. curieux votre situation....

si votre mère a accouché à l'hôpital elle est obligatoirement inscrite sur l'acte de naissance sans avoir à se déplacer à la mairie

Par Meilie

L'accouchement à eu lieu à l'hôpital
Oui c'est étrange..

Par kang74

Bonjour

Il est normal que la déclaration de naissance soit faite dans les 3 jours suivant la date d'accouchement : à ce moment là le père mentionne l'identité de la mère .

Bizarrement la première chose que fait la mère après l'accouchement n'est pas le fait d'aller à la mairie donc je ne vois pas bien ou vos interrogations sur ces dates vont vous mener ...

Bonc non ce n'est pas étrange , c'est conforme au droit .

Article 56

Modifié par Loi n°93-22 du 8 janvier 1993 - art. 3 () JORF 9 janvier 1993

Création Loi 1803-03-11 promulguée le 21 mars 1803

La naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou, à défaut du père, par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement ; et lorsque la mère sera accouchée hors de son domicile, par la personne chez qui elle sera accouchée.

L'acte de naissance sera rédigé immédiatement.

Par jodelariege

bon jour Kang

moi non plus je ne vois pas trop où cela va nous mener

cependant Meilie s'interroge sur le fait que sur son acte de naissance soit écrite la déclaration de naissance par sa mère à la mairie une semaine après alors qu'elle n'avait pas besoin de faire elle même cette déclaration pour les faits déjà exposés....

Par Meilie

Sans doute que je confonds déclaration et reconnaissance de l'enfant.

Sur l'acte de naissance, il s'agit de la reconnaissance (à 7 jours de l'accouchement).

La mère n'a pas à aller en mairie normalement ?

Par kang74

Je n'ai pas accès au document, je n'ai pas accès aux conditions d'accouchements (qui ont leur importance)

Par Rambotte

Bonjour.

Vous pourriez reproduire l'intégralité de votre acte de naissance, en l'anonymisant, bien sûr.

Une explication possible : le père a déclaré la naissance (en se déclarant être le père) sans désigner la mère. Puis la mère est venue reconnaître que cet enfant ?

De toute façon, la question est juste pour comprendre le déroulé des opérations, puisqu'il n'y a pas de doute que votre filiation est bien établie, et du côté de votre père, et du côté de votre mère.

Par Meilie

Le 29/08/1986 a 5h est née, rue *****, Meilie, de **** (nom/prénom du père), né le ** à ***, domicilié , qui déclare la reconnaître, et de *** (nom/prénom la mère), née le ** à ** domiciliée à **.

dressé le 01/09/1986, à 14H sur déclaration du père, qui lecture faite et invité lire l'acte, a signé avec nous, ***, secrétaire général, officier d'état civil délégué.

Et à gauche de ce texte :

Reconnue ce jour, le 04/09/1986, par *** (nom prénom de me mère), née le **** à ***.

Et oui tout à fait d'accord avec vous, la filiation est bien établie.

Par kang74

Est ce que vous êtes né à l'hôpital(ou clinique) ou pas ?
Sinon effectivement la mère a peut être voulu corriger une information .
Vous voyez bien que le père a déclaré votre naissance et votre mère ...

Par Meilie

Oui je suis née à la maternité

Par kang74

Je ne comprends pas vos questions ...
Si vous pouviez donner le contexte ce serait bien ...
Vous avez été déclaré de père X et de mère Y dans les temps comme il le fallait par votre père .
Après pourquoi votre mère a quand même fait la démarche alors que vous étiez déjà reconnu , je ne sais pas , à part pour une correction .

Par Meilie

Je me pose juste des questions sur la reconnaissance 7 jours après, sur la procédure. A savoir pourquoi une mère aurait dû en plus de la déclaration du père dans les délais, aurait elle du à son tour reconnaître son enfant ? Peut être une correction comme vous le proposez.
J'ai bien compris avoir été bien déclarée et que la filiation est établie pour les deux parents. Je n'ai pas de question à ce niveau là.

Par Stelphar76

Bonjour,

Avant 2006, la mère non mariée au père de l'enfant était dans l'obligation de le reconnaître, et ce même si son identité figurait déjà dans le corps de l'acte de naissance de l'enfant.
Vous êtes née en 1986, vos parents n'étaient pas mariés au moment de votre naissance, c'est donc pour ça que votre mère vous a reconnu dès qu'elle a pu se déplacer en mairie.

Depuis 2006, la loi a estimé que la filiation maternelle était établie automatiquement et la mère n'a plus obligation, lorsqu'elle n'est pas mariée, de reconnaître son enfant.